

CULTURE EN MILIEU RURAL

Parce que la ruralité est une force et qu'elle mérite les mêmes attentions que les zones urbaines, le Département souhaite encourager le développement culturel sur l'ensemble du territoire de manière équitable et ce afin que les habitants de l'Oise aient accès à une offre culturelle de qualité tout au long de l'année.

UN DISPOSITIF CULTUREL À L'AIDE DES COMMUNES RURALES

Une initiative portée par

[Khristine Foyart](http://www.oise.fr/index.php?id=6099) (<http://www.oise.fr/index.php?id=6099>)

, Vice-présidente chargée de la vie associative et culturelle, qui s'adresse aux petites et moyennes communes ainsi qu'aux compagnies et acteurs culturels de l'Oise.

L'objectif de ce concept est double : d'une part, permettre à des petites communes rurales (jusqu'à 5 000 habitants) ne disposant ni des moyens financiers ni de l'ingénierie culturelle suffisants, d'**offrir des spectacles de qualité** à leurs habitants, d'autre part, d'apporter un soutien à la diffusion de spectacles des compagnies domiciliées dans l'Oise.

Avec la danse, le théâtre, la musique ou encore les marionnettes, les spectateurs voyageront, rêveront le temps d'un spectacle. Les compagnies, quant à elles, peuvent bénéficier d'une **aide financière** pour toute représentation ayant lieu dans une commune de l'Oise de moins de 5 000 habitants.



MAIRIE

Quel est le montant de l'aide ?

Celle-ci est modulable en **fonction de la taille démographique** de la commune accueillant le spectacle :

- 50% du prix de cession pour les communes de moins de 1 000 habitants
- 40% du prix de cession pour les communes entre 1 001 et 1 500 habitants
- 30% du prix de cession pour les communes entre 1 501 et 2 500 habitants
- 20% du prix de cession pour les communes entre 2 501 et 5 000 habitants

<https://www.oise.fr/actions/culture-et-patrimoine/culture/culture-en-milieu-rural>

À noter que l'accueil d'un spectacle peut engendrer des frais annexes (transport, restauration, hébergement, location de matériel...) qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide du Département. Celle-ci ne couvrant que le coût du spectacle.

Comment bénéficier de l'aide à la diffusion ?

Choisir une compagnie programmée qui **répond à deux critères** :

- Avoir son siège social dans l'Oise
- Présenter des spectacles hors champs scolaires et s'adresser à tout public.

Comment choisir le bon spectacle ?

Les communes peuvent consulter

[le guide des spectacles](#)

répertoriant l'offre de représentations des compagnies et acteurs culturels de l'Oise. (*mise à jour du 14 septembre 2020*)

CONSULTEZ LE GUIDE "LA CULTURE EN MILIEU RURAL"

Mise à jour du 14 septembre 2020

COMPAGNIE


Comment faire la demande ?

Le partenaire culturel devra adresser deux mois avant la date du spectacle la convention tripartite signée avec la mairie en trois exemplaires, avoir complété le formulaire d'aide à la diffusion en milieu rural accompagné du budget prévisionnel chiffré et détaillé par poste de dépenses ainsi que votre numéro de licence d'entrepreneur de spectacle.


- **[Téléchargez le formulaire d'aide à la diffusion en milieu rural](#)**



Bureau des actions culturelles

 Service des manifestations et partenariats culturels
Direction de la Culture et de la Vie associative
Conseil départemental de l'Oise

 03 44 10 40 09

 1, rue de Cambry - CS 80941
60024 BEAUVAIS CEDEX